

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	15	<b>Votants</b>	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

### Date de la convocation

Le 6 octobre 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX (arrivée à la DCM N°2), M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, Mme MAILFERT (Départ DCM N° 2), M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

### Date d'affichage

Le 15 octobre 2018

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

### Transmis à la Préfecture

Le 15 octobre 2018

Mme. ROUGEAUX, M. GRBIC, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI et M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. PINHO, M. KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme ISSLE, M. PICHERIT, Mme MAILFERT et Mme MAUCOTEL.

M. Romain PICHERIT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DCM N° 2018-05-01 – 7.5 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2018 au comptes 6574 et 657362,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre 2018,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. KREMER et Mme MAUCOTEL ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>BENEFICIAIRE/EXERCICE</b>	<b>Montant</b>
A.E.I.M	250
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Ass. Paralysés de France	70
Association Familiale	1 260
Ass. La Clé des Chants	830
Coeur et Réadaptation	110
Comité d'action sociale	830
Comité Sainte Barbe	160
FNATH Sion Locale	150
Fondation pour la recherche	300
Foyer des Jeunes pour Imacréa	240
GIHP	110
Imacréa « Autour du Livre »	200
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 000
Ecole Banvoie (handball)	240
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Tennis Club de CHALIGNY	1700 + 50
Association « les Mésanges »	250
CCAS	10 000
YAKA	200

### **DCM N° 2018-05-02 – 7.1 – Décision modificative N° 3**

Le Maire présente au conseil municipal les modifications qu'il faut apporter au budget pour réajuster certains comptes. En fonctionnement, il y a lieu notamment d'inscrire en dépenses et recettes exceptionnelles une somme de 30 000 € correspondant à la résiliation des contrats de location et de maintenance du parc complet des photocopieurs.

En investissement, il faut remplacer le lave-linge de la crèche (3 000 €), renouveler partiellement le parc de barrières de police (700 €) et surtout ouvrir un crédit de 20 000 € pour la réhabilitation d'une salle de classe de l'école du Mont et 6 000 € pour le remplacement du mobilier de cette classe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget 2018 les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
611	Prestations de service	1 600	70311	Cimetière	2 500
6122	Crédit bail mobilier	1 700	7368	TLPE	1 400
61551	Entretien véhicules	1 600	778	Recettes exceptionnelles	30 000
6156	Maintenance	2 000			
615232	Entretien réseaux	-2 000			
022	Dépenses imprévues	-1 000			
078	Dépenses exceptionnelles	30 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>33 900</b>		<b>TOTAL</b>	<b>33 900</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578	Barrières	700			
2158	Lave-linge	3 000			
2188	Autres immobilisations	-3 700			
2184	Mobilier scolaire	6 000			
2313	Classe école du Mont	20 000			
2315	Travaux voirie	-26 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**DCM N° 2018-05-03 – 4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le maire rappelle,

Que la commune a, par délibération du 6 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

**Garanties couvertes par le contrat CNRACL**

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

**Formule retenue**

<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>	<b>TAUX</b>
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %

**AUTORISE** le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DCM N° 2018-05-04 – 3.6 – Mise à disposition de terrain**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un terrain familial pour une famille de nomades sédentarisés, comprenant un bâtiment composé d'une pièce de vie et de sanitaires (20 m<sup>2</sup>) et trois emplacements de caravanes.

Le terrain appartient à la commune.

Il s'agit de la parcelle AB 32 sur laquelle se trouve également la station de pompage.

La Communauté de Communes Moselle et Madon pilote et finance cet aménagement, puis louera l'ensemble à cette famille.

Le maire propose alors que la commune mette gratuitement le terrain à disposition de la Communauté de Communes Moselle et Madon pour la réalisation de cette opération très sociale.

Le conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de mettre gratuitement m<sup>2</sup> de la parcelle AB 32 à la disposition de la Communauté de Communes Moselle et Madon pour y aménager un terrain familial,

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**DCM N° 2018-05-05 – 9.1 – Mise à disposition de concessions cinéraires au cimetière**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes de concession cinéraires dans le cimetière.

Il s'agit d'emplacements réservés aux cavurnes, caveaux de petites dimensions destinés à accueillir une ou plusieurs urnes contenant les cendres des défunts. Les cavurnes sont recouverts d'un monument cinéraire personnalisable, à l'inverse des cases du columbarium : ce sont des pierres tombales en modèle réduit. De plus, leur coût est bien moindre que celui des monuments classiques. Ceci explique leur succès.

Le maire demande donc au conseil municipal de réserver une partie du cimetière à l'accueil de ces cavurnes, derrière le columbarium.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de réserver l'espace situé entre le columbarium et la dernière allée de la section F du cimetière à des concessions cinéraires pour l'accueil de cavurnes, espace qui devient ainsi la section G du cimetière.

**DCM N° 2018-05-06 – 9.1 – Règlement du cimetière**

L'aménagement d'une section du cimetière réservée à des concessions cinéraires nécessite une modification du règlement du cimetière.

Le maire donne alors lecture du nouveau règlement et informe le conseil municipal qu'il en a profité, avec la commission environnement, pour procéder à un toilettage de l'ancien règlement.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver ce nouveau document.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière annexé à la présente.

**DCM N° 2018-05-07 – 7.1 – Tarifs des concessions au cimetière**

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des concessions au cimetière (concessions classiques et cavurnes) et au columbarium, tels qu'ils ont été arrêtés par la commission environnement.

Il informe le conseil municipal que ces propositions incluent les frais de remis en état des concessions (cimetière et cavurnes) après abandon ou non renouvellement.

Il propose enfin de ne plus offrir que des possibilités de renouvellement par tranches de 15 ans, quelle que soit la concession.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

**Concessions cimetière**

- 30 ans initiale  
250 € + 500 € (remise en état) = 750 €
- 15 ans : initiale  
150 € + 500 € (remise en état) = 650 €
- 15 ans : renouvellement d'une concession accordée avant le 12/10/2018  
150 € + 500 € (remise en état) = 650 €
- 15 ans : renouvellement d'une concession accordée après le 12.10.2018 :  
150 €.

**Concessions cavurnes**

- 30 ans initiale  
400 € + 250 € (remise en état) = 650 €
- 15 ans : initiale  
250 € + 250 € (remise en état) = 500 €
- 15 € ans renouvellement = 200 €

**Concessions Columbarium**

- 30 ans initiale : 950 €
- 15 ans initiale : 700 €
- 15 ans renouvellement : 700 €

**Défaut d'entretien des tombes**

- 50 € par intervention des agents municipaux

**Plaque nominative jardin du souvenir**

- 30 € (fourniture et pose)

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2018-05-01	7.5 – Attribution de subventions aux associations
2018-05-02	7.1 – Décision modificative N° 3
2018-05-03	4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires
2018-05-04	3.6 – Mise à disposition de terrain
2018-05-05	9.1 – Mise à disposition de concessions cinéraires au cimetière
2018-05-06	9.1 – Règlement du cimetière
2018-05-07	7.1 – Tarifs des concessions au cimetière

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	<b>Excusée (arrivée DCM N°2)</b>
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	<b>Excusé</b>
Florence MAILFERT	<b>Départ DCM N° 2</b>
Nathalie MARCHESI	<b>Excusée</b>
Jérémy HOUSSAY	<b>Excusé</b>
Stéphanie IRSLINGER	<b>Excusé</b>
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	